

Participation de la commune d'Ollon aux soins dentaire des écoliers

La Commune peut participer aux frais dentaires des écoliers à certaines conditions.

Pour être subsidiés par la Commune, les soins doivent être effectués par un médecin-dentiste au bénéfice d'une autorisation de pratiquer en Suisse et facturés selon le tarif dentaire scolaire SSO.

Un barème se basant sur la taxation d'impôt est appliqué selon les revenus du ménage. Ce barème est mis à jour tous les 2 ans.

Le Service des Finances vous renseignera volontiers. Pour un examen du dossier, veuillez vous munir des documents suivants :

Orthodontie	Traitement normal
Papier de non participation de l'assurance maladie	Papier de non participation de l'assurance maladie
Devis du médecin	-
Certificat du médecin attestant que le traitement est nécessaire et qu'il n'est pas entrepris pour motif esthétique	-
Notification d'impôt	Notification d'impôt
Originaux des factures	Originaux des factures
Preuve du paiement	Preuve du paiement